

DAFIP/19-804-138 du 28/01/2019

**RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CERTIFICAT
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
2019 - 2ND DEGRE**

Références : Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive

Destinataires : Enseignants du second degré de l'enseignement public souhaitant bénéficier de la formation professionnelle complète CAPPEI ou de modules complémentaires d'approfondissement ou de professionnalisation

Dossier suivi par : Mme BELKAMSA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 31 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

Préambule :

Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les nouvelles modalités fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 et complétées par la circulaire du 14 février 2017 sont entrées en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) d'une durée de 300 heures en amont de l'examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'ESPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

Des modules seront également accessibles aux enseignants titulaires du 2nd CA-SH, qui comme le prévoient les mesures de transition du décret, souhaiteraient s'engager dans l'obtention du CAPPEI.

I – PUBLICS CONCERNES

Pour le 2nd degré, les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d'enseignement...) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n'exerçant pas actuellement sur l'un des postes cités ci-dessus, peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement, un poste spécialisé, dont l'obtention est nécessaire pour valider le départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme DOMOISON, conseillère pédagogique académique ASH par mail : beatrice.domoison@ac-ac-marseille.fr

Les choix de parcours de formation seront arrêtés en lien avec la pratique du stagiaire et l'exercice sur un poste support de formation. Une demi-journée départementale sera proposée pour cette mise en adéquation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d'une semaine de préparation. Lors de cette semaine, celle-ci leur sera présentée dans sa globalité.

II – MODALITES DE RECUEIL DES CANDIDATURES :

Pour les enseignants du 1^{er} degré, l'appel à candidature pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Les inspecteurs et chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures.

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

- **Lien pour l'inscription des candidats :** <https://tinyurl.com/CandidatureCAPPEI>.

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au **22 février 2019**.

Dans le cas d'une candidature pour la formation complète : choisir deux modules d'approfondissement « vœux n°1 et vœux n°2 » ET un module de professionnalisation.

Dans le cas d'une demande de formation complémentaire : choisir un seul module d'approfondissement dans le menu « vœux n°2 » OU un module de professionnalisation.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.

Pour cela, le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera visé pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le 8 mars 2019 à la DAFIP par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

III – VALIDATION DES DEPARTS EN FORMATION

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l'exercice ou l'affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1^{er} paragraphe du décret du 10/02/2017 à l'issue des mouvements et communiquées après consultation des instances paritaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille